

Règlement Intérieur 1/2

ARTICLE 1 : TENUE

Les stagiaires doivent se présenter au centre de formation dans une tenue correcte et respecter les règles de politesse envers les formateurs, leurs tuteurs de formation et en règle générale avec l'ensemble du personnel et les autres stagiaires.
CORSE MOBILITE SOLIDAIRE décline toute responsabilité en ce qui concerne la détérioration des affaires et vêtements des stagiaires ainsi qu'en cas de vol.

ARTICLE 2 : ASSIDUITE

Toute absence du centre de formation devra être justifiée le matin même par téléphone au secrétariat de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE et confirmé au plus tôt par :

- Un certificat médical pour une absence de plus de trois jours
- Un arrêt de travail en cas d'absence de plus de trois jours

En cas d'absences injustifiées ou fréquentes, les stagiaires s'exposent à un renvoi du stage. Toute absence au centre de formation sera portée sur l'état de présence correspondant à la formation suivie.

Aucun retard dans l'heure d'arrivée aux entretiens individuels ou collectifs ne sera toléré. En cas de manquement à cette règle, des sanctions seront prises par le chargé de mission ou formateur référent : comptabilisation des temps de retard.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit de toucher ou de manipuler le matériel installé dans les locaux sans autorisation du formateur.

Par mesure de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux. Par ailleurs, l'introduction en centre de formation de boissons alcoolisées, de lectures, films, photos et cassettes contraires à la morale ou de produits nocifs pour la santé est rigoureusement interdite.

Toute infraction à ce sujet fera l'objet d'une sanction disciplinaire immédiate.

Lutte contre l'incendie et consignes de sécurité : les stagiaires doivent se conformer aux consignes générales et particulières affichées dans les locaux de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE.

ARTICLE 4 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le directeur de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE est responsable de la discipline dans son établissement et les formateurs/chargés de mission dans les bureaux ou salle de formation.

Aussi, tout manquement à la discipline fera l'objet d'une sanction. Par manquement à la discipline on entend principalement :

- Gêne, perturbation des sessions de formation, dégradation des locaux ou du matériel, rixes, injures, menaces, manque de respect envers le personnel, refus de suivre l'enseignement, mauvaise volonté persistante.

Les sanctions pourront être les suivantes :

- Avertissement
- Renvoi temporaire
- Exclusion définitive

Lorsque le directeur ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence sur la présence du stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et l'objet de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze

jours après l'entretien où le cas échéant après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Dans tous les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est obligatoirement procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelques causes que ce soit, de participer au stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les

ARTICLE 6 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ / PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de l'utilisation de ses services et notamment des services accessibles sur son site internet, et son site mobile, mobiles, CORSE MOBILITE SOLIDAIRE, en qualité de responsable de traitement, est susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel vous concernant.

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE est attaché au respect des règles de protection de la vie privée de ses bénéficiaires, des prospects et des visiteurs de son site internet. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD ».

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE est responsable du traitement de vos données personnelles dans le cadre de ces activités.

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE s'engage à respecter la réglementation applicable et s'engage notamment à respecter les principes suivants :

- Vos données personnelles sont traitées de manière licite, loyale et transparente (licéité, loyauté, transparence).
- Vos données personnelles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (limitation des finalités).
- Vos données personnelles sont conservées de manière adéquate, pertinente et sont limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données).
- Vos données personnelles sont exactes, tenues à jour et toutes les mesures raisonnables sont prises pour que les données inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder (exactitude).

Par ailleurs, CORSE MOBILITE SOLIDAIRE impose contractuellement le même niveau de protection des données personnelles à ses sous-traitants ou prestataires.

Règlement Intérieur 2/2

A quoi servent les données susceptibles d'être collectées ?

1. Moyens de collecte de vos données

Dans le cadre de nos relations, vous êtes susceptibles de nous communiquer vos données personnelles par différents moyens et notamment sur nos sites internet, lors d'une souscription à la e-newsletter, lorsque vous participez à un atelier collectif ou un suivi individuel, lorsque vous publiez des commentaires sur nos pages de réseaux sociaux, ou lorsque vous nous transmettez de toute autre manière vos données personnelles.

2. Finalités de traitements et bases juridiques

Vos données sont principalement utilisées à des fins de suivi individualisé de votre projet, voire d'information et enquêtes de satisfaction, de nouveaux services et formations destinés à soutenir votre projet professionnel, de réponse à des demandes d'informations.

Outre les cas où votre consentement a été recueilli (notamment pour vous communiquer des informations personnalisées), le traitement de vos données pour les différentes finalités susvisées est notamment nécessaire :

- pour assurer l'exécution de votre suivi dans de bonnes conditions,
- pour respecter une obligation légale et de restitution auprès de nos conventions de formation et/ ou d'accompagnement,
- aux fins des intérêts légitimes poursuivis par CORSE MOBILITE SOLIDAIRE (notamment développer des nouveaux services et offres, améliorer le suivi, etc.).

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE s'engage à conserver vos données personnelles pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. De plus, CORSE MOBILITE SOLIDAIRE conserve vos données personnelles conformément aux durées de conservation imposées par les lois applicables en vigueur.

Qui est susceptible d'accéder à vos données personnelles ?

1. Destinataires de vos données

Les données collectées sur le site internet sont susceptibles d'être communiquées au personnel habilité de CORSE MOBILITE SOLIDAIRE, à ses partenaires ou à ses prestataires de services annexes, dans le cadre de l'accomplissement de tout ou partie des prestations visées ci-dessus. Nous vous rappelons que dans ce cadre, CORSE MOBILITE SOLIDAIRE demande à ses prestataires de mettre en place des mesures strictes de confidentialité et de protection de ces données.

2. Comment exercer vos droits ?

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous pouvez, à tout moment, exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant ainsi que vos droits de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de vos données personnelles.

Ces droits s'exercent par courrier ou mail à l'adresse suivante :

Marie Florence DABRIN / correspondant RGPD
corsemobilitesolidaire@orange.fr
04 95 46 30 84
L'attellu – 15,ZA CANTONE – 20260 CALVI

Dans ce cadre, nous vous prions de bien vouloir accompagner votre

demande des éléments nécessaires à votre identification (nom, prénom, e-mail) ainsi que toute autre information nécessaire à la confirmation de votre identité.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles et notamment du RGPD.

Modifications

CORSE MOBILITE SOLIDAIRE se réserve le droit d'adapter la politique de protection des données personnelles et s'engage à vous informer sur son site internet des changements ou compléments.

Cette version a été élaborée le 1er MARS 2021.